



512497 - Comment juger le fait de prier en des endroits élevés par rapport à la Kaaba

question

L'accomplissement de la prière dans des bâtiments plus hauts que la Kaaba compte-t-il ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun mal à prier en des endroits et bâtiments plus hauts que la Kaaba. C'est comme le fait de prier sur la terrasse de la mosquée sacrée ou sur le Mont Abou Qoubays ou dans les étages supérieurs des tours qui encerclent la mosquée sacrée. Les jurisconsultes appellent cette pratique 'prier dans l'environnement aérien de la Kaaba.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Nos condisciples ont dit : si on prie sur le Mont Abou Qoubays ou sur un autre endroits plus élevé que la Kaaba mais tout près, la prière serait incontestablement valide car le prieur se serait orienté vers la Kaaba. » Extrait du Recueil (3/198)

Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Si on prie sur une montagne qui n'est pas directement en face de la Kaaba comme le Mont Abou Qoubays, sa prière serait valide, le prieur s'étant orienté vers l'environnement aérien de la Kaaba. Il en serait de même si on aménageait une galerie à un niveau inférieur de la Kaaba puisque celui qui y prie s'oriente vers l'environnement de la Kaaba car c'est le site qui est visé non les murs de l'édifice.» Extrait de *Kashshaf al-Quinaae* (1/300)

Cela étant, il n'y a aucun inconvénient à prier en des endroits plus hauts que la Kaaba ou en avion, pourvu que le prieur s'oriente vers l'environnement aérien de la Kaaba.



Sachez que l'obligation de celui qui se trouve tout près de la Kaaba est de lui faire face physiquement. Quant à celui qui se trouve loin d'elle, il lui suffit de viser sa direction comme nous l'avons expliqué dans la réponse à la question n° [42574](#).

Allah le sait mieux.